

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



L'association « Fête des sons » est une association à but non lucratif régie par la loi 1901. L'adhésion est donc obligatoire. Le paiement de l'adhésion vaut acceptation intégrale et sans exclusion du présent règlement intérieur. La carte d'adhérent est délivrée après paiement de son montant, sur présentation d'une pièce d'identité.

- Adhésion individuelle

Son montant est de 30 euros. Elle donne accès aux activités et aux avantages de l'association. Elle inclut une assurance individuelle couvrant tous les risques physiques et matériels subis ou causés par l'adhérent durant les activités de l'association ou sur le trajet domicile/association.

- Adhésion familiale

Son montant est de 30 euros. Délivrée au nom du chef de famille, elle comprend l'adhésion des enfants et du conjoint, portant le même nom et domicilié à la même adresse.

- Cotisations

Le montant des cotisations est fixé pour l'année scolaire. Toutes les cotisations sont à régler d'avance et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement (excepté une décision du bureau de l'association). Pour une personne s'inscrivant en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata selon si l'inscription est faite de façon trimestrielle ou annuelle.

- Absence d'élève

Par respect des autres élèves, des professeurs et de leur pédagogie, l'assistance régulière aux cours est indispensable. Toute absence répétée pourra provoquer la radiation sans indemnité de l'adhérent. De plus, un travail individuel de 30 minutes au moins par jour est nécessaire pour progresser. En cas d'absence à son cours, l'élève doit prévenir 48 heures à l'avance au minimum. Le cours ne pourra être rattrapé.

- Absence des professeurs

Sauf arrangement exceptionnel entre le professeur, l'élève et le responsable, cours et ateliers ont systématiquement lieu aux heures fixées à l'inscription et dans le cadre du calendrier « fête des sons ». Si le professeur habituel est absent, il est remplacé. En cas d'absence accidentelle du professeur, les élèves pourront rattraper le cours dans le créneau horaire de leur choix selon les disponibilités des salles, ou être remboursés au prorata des heures perdues.

- Interdiction de fumer

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène (l'école accueille des jeunes enfants et n'est pas munis d'aération anti-fumée), il est strictement interdit de fumer dans la totalité des locaux de la Maison du citoyen.

- Dispositions légales

L'association « fête des sons » se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de toute personne qui, par son attitude ou ses actes porterait préjudice à l'association, son personnel, ses adhérents, son matériel ou son image (par exemple : dégradation volontaire, violence, non paiement de cotisation, chèque sans provision, infraction à la loi...)

- Gestion des salles de cours

Les salles ne sont pas administrées par notre association, elles sont gérées par les administrateurs de la Maison du citoyen en fonction de leur planning.

DOCUMENT ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nos ateliers de groupes ne peuvent fonctionner qu'avec un nombre minimum de 6 participants.

Nous nous réservons le droit d'annuler l'atelier qui n'atteindrait pas cette participation minimale.

Les cotisations sont annuelles, toutefois nous vous proposons un règlement en trois chèques, l'un encaissé à la deuxième semaine de cours, le deuxième à la fin décembre et le troisième chèque à la fin mars.

Les cotisations à nos différentes activités prennent en compte les frais et tout particulièrement rémunérations des professeurs envers lesquels nous avons un engagement à l'année scolaire (soit 30 semaines de fonctionnement).

De ce fait : toute somme perçue reste acquise à « fête des sons » et toute année commencée est due en entier.

Les cours particuliers de musique: Nous vous demandons 3 chèques, le deuxième chèque sera encaissé en décembre sauf contre ordre de votre part, à nous faire parvenir par écrit avant la fin octobre (avant cette date, vous pouvez de ne pas vous réinscrire pour le second et le troisième trimestre de l'année scolaire).

Passé cette date de fin octobre : Toute somme perçue restera acquise à « fête des sons ».